

COMMUNE DE SERVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DEL2025-41

L'an deux mil vingt-cinq

Le treize octobre

À vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Monsieur Serge GUERIN**.

Présents : Mme MAYOUISSIER, M CURT, Mmes BLANC, FREBAULT, LAURENT, PIERRE, PLISSONNIER, Ms PETITJEAN, CRESPEL, GISBERT-CUREAU, LEGRAIS-BOUCHER, REYNAUD

Excusé : M ECOCHARD

Secrétaire de séance : Mme BLANC

Date de Convocation : 7 octobre 2025

OBJET : FOOTBALL CLUB VEYLE VIEUX-JONC (FCVVJ) : CONVENTION D'INTERVENTION POUR L'ANIMATION D'ACTIVITES PERISCOLAIRES SUR LE TEMPS MERIDIEN

Monsieur Ludovic CURT, Adjoint au Maire en charge de l'Ecole et la Petite Enfance informe l'Assemblée que l'Association Football Club Veyle Vieux-Jonc (FCVVJ) a recruté un jeune entraîneur et propose à la Commune que ce dernier, dans le cadre de ses études et de son projet d'animation, puisse faire des interventions durant le temps méridien, 2 jours par semaine, à compter du 4 septembre 2025 et pour toute l'année scolaire.

Monsieur Ludovic CURT rappelle que la Commune a la responsabilité de l'animation et de la surveillance des enfants pendant les activités périscolaires qu'elle met en place. Il indique que cette proposition pourrait être bénéfique aux enfants, dans le but de favoriser le développement de pratiques sportives et civiques durant le temps méridien.

Une convention entre la Commune de Servas et l'Association FCVVJ a été établie afin de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette mise à disposition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les termes de cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention à conclure entre la Commune de Servas et l'Association Football Club Veyle Vieux-Jonc (FCVVJ) ;
- **AUTORISE** Monsieur Ludovic CURT, Adjoint au Maire en charge de l'Ecole et la Petite Enfance, à la signer, ainsi que tout document afférent à ce dossier ;
- **PRECISE** que la dépense afférente à cette prestation sera imputée à l'article 6288 du budget primitif.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Serge GUERIN

